28 septembre 2025

Championnat de France Cycliste des Métiers de la restauration et de l'hôtellerie

MIN de RUNGIS

102 avenue des Maraîchers

94645 RUNGIS

Catégories	nb tours	distance	d+env	horaire
A moins de 40 ans*	15 tours	72 kms	300	9h00
B de 40 à 49 ans*	14 tours	67 kms	280	9h01
C de 50 à 59 ans*	13 tours	63 kms	260	9h02
D de 60 à 69 ans*	12 tours	57 kms	240	9h03
E 70 ans et plus*	11 tours	53 kms	220	9h04
F Féminine	11 tours	53 kms	220	9h04

***à la date de la compétition**

Circuit : 4,800 kms

Accès MIN gratuit avec le QR code sur toutes les voies de péage à récupérer sur le site avthiais,org/organisation-courses.
Aucun remboursement
Prévenir le gardien en cas de non fonctionnement.
Pour le bon fonctionnement de ce QR code, celui-ci ne devra pas être agrandi, modifié ou photographié.
Validité de 6h à 16h

L'accès aux courses par les péages de :
Rungis MIN (A86 - N7 - D7) porte de Thiais (venant de la porte d'Italie par RN7, Créteil, Athis-Mons,Orly) ou
Rungis MIN A6 porte de Chevilly-Larue (E1)

Conditions de participation:

Compétition réservée aux Métiers de la RESTAURATION et de l'HOTELLERIE, les fournisseurs et producteurs de ces professions sont acceptés.

Liste non exhaustive, nous consulter.

- pour les licenciés FFC, UFOLEP, FSGT, FFCT(vélo sport) : joindre la photocopie de la licence

- pour les autres et non licenciés : joindre un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du vélo en compétition

- **pour tous** : photocopie de la carte nationale d'identité et justificatif d'emploi dans les métiers nommés ci-dessus.

Ne pas oublier de mentionner votre mail, afin que nous vous confirmions votre inscription.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Inscription au championnat

30€ pour la compétition

30€ pour le repas sur réservation

Possibilité de repas supplémentaires à raison de 30€ par personne

En cas de non-participation à la course et /ou au repas, aucun remboursement ne pourra être prétendu.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser la participation ou de mettre hors concours tout participant qui porterait préjudice au bon déroulement de l'épreuve.

Tout concurrent doublé dans sa catégorie ne sera plus sécurisé par les voitures et motos officielles et devra respecter scrupuleusement le code de la route.

PORT du CASQUE OBLIGATOIRE